

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 18-DCM-DGS-012

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE DOUZE FEVRIER à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS DES REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COMMUNE ET DES SUPPLEANTS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER

POUVOIRS : Magali VINCENT à Hervé STASSINOS
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Michel LUCIANI – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2017 la commune délibérait pour procéder au remplacement du siège laissé vacant suite à la démission de Mme Rebec en tant que représentante de la Ville auprès du Conseil d'Administration du Parc National de Port Cros.

Le Parc National de Port Cros souhaite que les affectations de chaque siège entre titulaires et suppléants soient précisées au sein d'une seule et même délibération du Conseil Municipal, notamment s'agissant de la hiérarchisation entre le 2^e titulaire auprès du Maire membre de droit, puis les 1^{er} et 2^e suppléants.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, modifié par le Décret n°2013-418 du 21 mai 2013 portant modification du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 1^{er} juillet 2016 constatant les adhésions des Communes à la charte du Parc national de Port-Cros,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du Pradet des 17 décembre 2015, 19 septembre 2016, et 18 décembre 2017,

Considérant que la Commune du Pradet fait partie du Parc national de Port-Cros et qu'à ce titre, elle bénéficie de deux sièges au Conseil d'Administration de l'établissement public,

Considérant que les sièges des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros sont attribués pour le premier siège, d'office au Maire puis pour le second siège, à un(e) élu(e) membre du Conseil Municipal,

Considérant que les représentants de la Commune peuvent être suppléés, en cas d'absence aux réunions du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, par des élus de la même assemblée délibérante désignés par celle-ci,

Considérant les sièges de suppléants attribués à Mme Bérénice BONNAL par le Conseil municipal en sa délibération du 19 septembre 2016 et à Mme Nicole ROUX par délibération du 18 décembre dernier après la démission du Conseil Municipal de Mme Gaëlle REBEC,

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **de désigner :**

M. Christian GARNIER en tant que 2^e titulaire représentant du Conseil Municipal au sein du Parc National de Port-Cros

Membres suppléants :

- **Mme Nicole ROUX 1^{ère} suppléante (délibération du 18 décembre 2017)**
- **Mme Bérénice BONNAL, 2^e suppléante (délibération du 19 septembre 2016)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de la désignation de membres représentants, au sein du Conseil Municipal, l'élection doit s'effectuer par défaut au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée qui est accepté par l'ensemble des conseillers.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

23 Voix POUR

7 Abstentions (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Emmanuelle NIGRELLI – François MEURIER)

M. Christian GARNIER est élu en tant que 2^e titulaire représentant du Conseil Municipal au sein du Parc National de Port-Cros

- Sont membres suppléants :
 - Mme Nicole ROUX 1^{ère} suppléante
 - Mme Bérénice BONNAL, 2^e suppléante

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.